



RÉSOLUTION

**DU XXIIème CONGRÈS
DE LA FÉDÉRATION SYNDICALISTE
FORCE OUVRIÈRE DES CHEMINOTS**

AGDE

05 OCTOBRE 2017



RÉSOLUTION DU XXIIème CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION SYNDICALISTE FORCE OUVRIÈRE DES CHEMINOTS

Agde, le 05 Octobre 2017

Le Congrès, réuni en Agde du 02 au 06 octobre 2017, réaffirme son attachement, conformément à la Charte d'Amiens, à l'indépendance du syndicat, base de toute action revendicative, dans la négociation comme dans l'action. Et ce dans la continuité des résolutions antérieures, notamment celle du Congrès de Ronce Les Bains tenu en 2013.

Le Congrès fait sienne la résolution adoptée par le Comité Confédéral National (CCN) réuni les 28 et 29 septembre 2017 et tient à souligner le passage suivant :

« Compte tenu de la gravité de la situation et des risques qui se profilent pour les travailleurs et les droits sociaux (décrets de mise en œuvre des ordonnances, assurance chômage, formation professionnelle, service public, retraites), le CCN considère qu'une mobilisation interprofessionnelle avant la ratification des ordonnances est nécessaire. Il donne mandat à la CE, au Bureau Confédéral pour prendre toutes les dispositions et initiatives dans ce sens, y compris en lien avec les autres Confédérations Syndicales. Il demande à toutes ses Organisations, à tous ses militants, à tous ses syndiqués de rester particulièrement vigilants, réactifs et mobilisés. »

Le contexte de l'action revendicative

En accord avec les analyses de la Confédération, le Congrès affirme que la crise économique, financière et sociale qui frappe les travailleurs et leurs familles à travers le monde, est la crise du système capitaliste.

Les politiques d'austérité mises en œuvres par les gouvernements successifs conduisent à toujours plus de flexibilité, plus de mobilité, plus de compétitivité, avec comme principal objectif avoué l'abaissement du « coût du travail ». Elles ont pour conséquences, les remises en cause du code du travail, des conventions collectives et des statuts. Ces politiques associées aux attaques contre la protection sociale collective et solidaire par le salaire différé mettent en péril les principes républicains, les droits sociaux et les services publics.

Elles engendrent une diminution du pouvoir d'achat ainsi qu'une explosion des inégalités, du chômage, de la précarité et de la pauvreté.

Dans ce contexte, le Congrès réaffirme son rejet de toutes politiques d'austérité et de rigueur, illustrées par la Loi Travail de 2016 (dite loi El Khomri) amplifiée par les Ordonnances Macron menant à une « Loi Travail XXL » en 2017. Notons que les cheminots ont déjà été attaqués par la loi d'août 2014 portant « réforme ferroviaire ».

FO s'oppose à ces textes qui portent de nouvelles atteintes aux droits des travailleurs, notamment à se faire représenter par un syndicat, à la liberté de négociation, à la République donc à la démocratie.

Dans le même temps, depuis plusieurs décennies, les orientations de l'Union Européenne visent au désengagement des États au profit d'intérêts privés, comme l'impose par exemple le 4^{ème} paquet ferroviaire.

De directives en règlements imposés par l'Union Européenne, l'ouverture à la concurrence se généralise à l'ensemble des services publics pour leur substituer la privatisation sous couvert de « Délégation de Service Public ».

Le transport ferroviaire européen de marchandises et de voyageurs est confronté à ces attaques libérales. En France les différents gouvernements, quelle que soit la majorité en place, n'ont cessé de favoriser le dumping social au travers du dogme de la concurrence « libre et non-fauscée ».

Après l'ouverture à la concurrence du Fret en 2006, l'activité n'a pas été relancée comme annoncé et le nombre de tonnes/kilomètres transportées par le rail a diminué au profit du transport routier, réduisant les effectifs cheminots ; aucun bilan n'a été tiré par les pouvoirs publics, ces derniers s'entêtant à généraliser la même politique sur le transport de voyageurs.

Pour ce dernier, le calendrier prévu par le 4^{ème} paquet ferroviaire est le suivant :

- . 2020 l'activité « Grandes Lignes »
- . 2023 l'activité « TER », précédée par des expérimentations sur certaines régions dès 2019
- . Aux environs de 2030 « Transilien »

Le Congrès condamne le rôle des Autorités Organisatrices (AO) des transports régionaux (conseils régionaux et STIF) qui portent la responsabilité de décisions financières détériorant la qualité du transport ferroviaire régional (fermeture de gares TER, réduction des budgets d'entretien des TER, disparition du personnel d'accompagnement des trains, ...). Tout comme l'État qui au travers de sa gestion des trains Intercités, n'assure plus l'égalité citoyenne et son rôle d'aménagement du territoire.

Il invite ses structures à expliquer aux usagers et aux cheminots la responsabilité des AO en matière de dégradation du service public. Par conséquent la fédération syndicaliste FO des Cheminots s'oppose à la régionalisation des transports ferroviaires.

Les restructurations opérées ont vu la généralisation d'établissements multi-services (ESV, ESR, ERC, EST, ...) au détriment des établissements par métier (ECT, EEV, EGT, ET, ...) contribuant à la réduction des effectifs, la transformation et la disparition des métiers et du savoir-faire.

L'actuel gouvernement continue et intensifie l'orientation purement libérale menée par les gouvernements précédents. FO Cheminots dénonce et condamne ces politiques néfastes tant pour les cheminots que pour les usagers.

Retour au monopole public d'État

La politique de libéralisation concrétisée par la loi d'août 2014 a conduit à la disparition de la Société Nationale des Chemins de fer Français au bénéfice d'un Groupe Public Ferroviaire (GPF). Celui-ci, loin de réunifier le système ferroviaire, a contribué à son éclatement en passant du nombre de deux EPIC (SNCF et RFF) à trois EPIC (EPIC SNCF dit « de Tête », EPIC Réseau, EPIC Mobilités).

Le problème de la dette du système ferroviaire qui pèse sur l'ensemble du GPF n'a pas été résolu par cette contre-réforme, au contraire celle-ci ne faisant qu'augmenter. FO Cheminots condamne les récents propos du Président de la République, auteur d'un odieux chantage sur le régime spécial de retraite et le statut des cheminots contre une hypothétique reprise partielle de la dette.

La dette n'est pas celle des cheminots, mais une dette d'État, due essentiellement à la construction de nouvelles lignes à grande vitesse imposée par l'État. FO Cheminots exige la reprise totale et sans condition de cette dette par l'État.

Dans ce même contexte, la proposition de loi des sénateurs Nègre et Maurey du 06 septembre 2017 relative à l'ouverture à la concurrence du transport ferroviaire de voyageurs, préconise notamment le transfert obligatoire des personnels de l'opérateur historique vers des Entreprises Privées, la transformation de Gare & Connexion en Société Anonyme. Ce projet de loi fragilise encore plus la situation du personnel contractuel et du cadre permanent qui, à n'en pas douter, servira de variable d'ajustement et pour l'ensemble du personnel sera source de risques psycho-sociaux. Les infrastructures des technicentres pourraient être aussi totalement ou partiellement cédées au privé !

FO Cheminots s'oppose à ces nouvelles attaques frontales contre les cheminots du GPF, qu'ils soient contractuels ou du cadre permanent.

Les cheminots des Entreprises Ferroviaires Privées (EFP) subissent eux aussi les effets de la libéralisation, notamment par la mise en concurrence des modes de transports. Le récent plan social à Euro Cargo Rail (filiale de la Deutsche Bahn) en est la parfaite illustration.

La présence d'EFP ne remet pas en cause les revendications portées par la fédération syndicaliste FO des Cheminots de congrès en congrès pour un retour au monopole public d'État, au contraire elle le consacre. C'est la condition indispensable du maintien du statut et de la réglementation du travail des cheminots.

C'est également le seul moyen de garantir un service public, pilier de la République, égal pour tous les citoyens quel que soit l'endroit du territoire. C'est aussi un outil d'aménagement du territoire.

A ce titre, la fédération syndicaliste FO des Cheminots avec sa Confédération réaffirment leur attachement à la République une et indivisible.

Le Congrès condamne l'attribution de concessions ferroviaires privées, notamment via les partenariats publics/privés (PPP), qui accroît la dette du système ferroviaire aux profits d'entreprises privées.

Le Congrès condamne les récentes fermetures de lignes et s'opposera aux autres projets de fermeture de lignes du Réseau Ferré National (RFN) existantes.

Le Congrès mandate la fédération syndicaliste FO des Cheminots pour exiger le désendettement complet et sans condition du système ferroviaire, s'opposer à toute directive ou initiative européenne qui n'irait pas vers le maintien des seules entreprises publiques dans le domaine du ferroviaire, ainsi que pour obtenir l'abrogation des textes déjà existants.

Le Congrès rappelle solennellement que la défense du service public et des droits des cheminots, statut et réglementation du travail, demeure la priorité incontournable de la fédération syndicaliste FO des Cheminots.

Le Congrès mandate la fédération :

- Pour s'opposer aux dispositions gouvernementales et législatives qui remettent en cause l'unicité de l'opérateur historique.
- Pour obtenir la réintégration de tous les services externalisés ou complémentaires du transport ferroviaire.
- Pour mettre en œuvre l'ensemble des moyens utiles à la réunification des trois EPIC du GPF comme avant 1997, au maintien du statut, au maintien et à l'amélioration de la réglementation applicable aux cheminots de la Société Nationale des Chemins de fer Français, et son extension à tous les salariés du rail.

A ce titre, le Congrès confirme son opposition à la gestion par branches, activités ou produits.

Décret socle et Convention Collective Nationale du Ferroviaire

La loi d'août 2014 a instauré l'obligation de création d'une convention collective pour la branche ferroviaire. Parallèlement elle a abrogé la loi du 03 octobre 1940 entraînant la suppression du décret 99-1161 et donc du RH0077 en les remplaçant par un décret-socle.

Cette loi, censée combattre le dumping social, crée au contraire trois niveaux de réglementation concernant l'organisation du travail, ce que FO Cheminots a caractérisé de « fusée à trois étages » (Décret Socle, Convention Collective Nationale du Ferroviaire, Accords d'Entreprise).

La fédération syndicaliste FO des Cheminots, afin d'éviter tout dumping social, a exigé et revendiqué que le décret socle soit au moins égal au RH0077. Le gouvernement a fait le choix de publier un décret à minima (2016-755 du 08 juin 2016).

A ce jour, trois volets de la CCNF ont été traités (le champ d'application, l'organisation du travail, la formation professionnelle).

La fédération syndicaliste FO des Cheminots a rejeté ceux-ci, faisant valoir son droit d'opposition pour les deux premiers. Le champ d'application, loin d'harmoniser socialement par le haut les droits de tous les salariés du rail, contribue à l'aggravation du dumping social. La nouvelle organisation du travail, quant à elle, a tiré vers le bas la réglementation.

Un quatrième volet est en cours de « négociation », portant sur la classification des métiers et la rémunération. A titre d'exemple, l'Union des Transports Publics (UTP) a évoqué de globaliser l'ensemble des métiers liés à la production dans une seule catégorie. Les métiers restants seraient globalisés dans une autre catégorie. Ce découpage en seulement deux métiers généraliserait la polyvalence, la flexibilité et les dérives de la polyvalence.

La fédération syndicaliste FO des Cheminots revendique une classification des métiers au moins équivalente à celle reprise dans le dictionnaire des filières (RH0263) de l'opérateur historique. Cette classification a fait ses preuves et garantit un haut niveau de sécurité, de savoir-faire, de compétences et de qualification des postes. Le Congrès mandate la fédération pour sauvegarder l'ensemble des métiers repris dans le GPF.

Le Congrès exige l'abrogation de la loi d'août 2014, et l'application des dispositions à minima du décret 99-1161 (RH0077) pour tous les Cheminots.

Droit de grève

Le Congrès revendique l'abrogation de toutes les lois, circulaires et règlements qui constituent une entrave au droit de grève. Il condamne notamment l'instauration des Déclarations Individuelles d'Intention (D2I) et ses extensions actuelles et futures.

Le Congrès dénonce toute action ou tentative poussant les cheminots, quel que soit leur grade et leur fonction, à renoncer à leur liberté d'exercer leur droit de grève.

Le Congrès condamne également les pressions exercées sur le personnel pour remplacer des grévistes.

Liberté syndicale

La « position commune », CGT-CFDT-MEDEF-CGPME, transposée dans la loi du 20 août 2008, attaque la liberté de négociation, la primauté des statuts, les conventions collectives et le code du travail sur les accords d'entreprise, notamment en matière de durée légale hebdomadaire de travail.

La SNCF avec les organisations syndicales dites représentatives (CGT-CFDT-UNSA et SUD) va même au-delà en remettant en cause le droit à l'information. Le Congrès s'insurge et s'alarme des obstacles dressés au fonctionnement des syndicats de la fédération syndicaliste FO des Cheminots. C'est ainsi qu'il dénonce la privation par les directions SNCF du GPF des informations nécessaires et des possibilités d'intervention à tous niveaux pour la défense des dossiers individuels et collectifs des cheminots.

Le Congrès mandate le Bureau Fédéral pour reconquérir auprès des directions et des établissements ce droit à l'information par tous les moyens y compris juridiques, pour imposer le respect des droits des syndicats de la fédération FO des Cheminots à remplir leur mandat de défense des droits individuels et collectifs des cheminots.

Cette loi remet également en cause les droits syndicaux et la liberté de désignation par les salariés de leurs délégués syndicaux.

Le Congrès exige l'arrêt immédiat de toute forme de discrimination, de harcèlement et de répression antisyndicale et mandate la fédération syndicaliste FO des Cheminots pour les combattre par tous les moyens y compris juridiques.

Le Congrès revendique, avec la Confédération, le retour à la libre négociation et à la libre désignation des délégués syndicaux par l'abrogation de la loi du 20 août 2008.

Le Congrès s'oppose fermement à l'ensemble des Ordonnances Macron.

S'agissant du droit syndical, le regroupement des Instances Représentatives du Personnel (IRP), privant les Cheminots des moyens essentiels de porter leurs revendications, notamment par la suppression des prérogatives des CHSCT et leur transformation en simples commissions, constitue une régression sociale majeure.

Encadrement

Compte tenu des orientations du GPF, les cheminots des collèges « maitrises et cadres » subissent tout comme le collègue « exécution » une importante dégradation de leurs conditions de travail sur les aspects professionnels et personnels.

La fédération syndicaliste FO des Cheminots s'appuie sur le cahier revendicatif de l'UNCMT-FO pour intervenir sur ce périmètre.

Le Congrès constate l'augmentation de problématiques sur ces deux collèges, concernant notamment le droit à la déconnexion, la charge de travail, les risques psycho-sociaux, la politique de management, le déroulement de carrière, les objectifs inatteignables, ...

L'accord forfait jour, adopté par l'UNSA et la CFDT, ne règle en rien la surcharge de travail et la souffrance dans l'encadrement. La fédération syndicaliste FO des Cheminots condamne toutes les dérives inhérentes à l'individualisation du temps de travail et apportera son soutien aux collègues qui en seront les victimes.

Salaire

Le Congrès revendique comme priorité, l'Augmentation Générale des Salaires (AGS) et des pensions.

Le Congrès rappelle que seule l'augmentation salariale, via la valeur du point, est pérenne et alimente la protection sociale.

Le Congrès oppose la sous-estimation grandissante de l'indice officiel des prix INSEE avec la réalité vécue par les cheminots (sous-estimation flagrante du coût du logement et des transports, ...), et dénonce une tentative de masquer une baisse du pouvoir d'achat qu'il est nécessaire de rattraper.

Le Congrès refuse la politique des directions qui sacrifie les augmentations générales au profit de « parts variables » (participation, intéressement, ...) creusant les inégalités entre les salariés du secteur.

Le Congrès revendique l'arrêt de l'individualisation des salaires au détriment de l'augmentation générale. Il rappelle le caractère aléatoire des gratifications individuelles, qui sont discriminatoires et provoquent l'affaiblissement du financement de la protection sociale.

Le Congrès revendique :

- . Une revalorisation des salaires des cheminots de toutes les qualifications par l'augmentation de la valeur du point.
- . Une revalorisation du salaire des contractuels.
- . Un relèvement des coefficients hiérarchiques de la grille de rémunération, permettant une revalorisation substantielle du salaire minimum d'embauche.
- . Le bénéfice d'un chèque transport pour tous les cheminots.
- . Le retour de la restauration d'entreprise et de son personnel dans le GPF afin de garantir l'égalité de traitement entre tous les cheminots des 3 EPIC, et l'attribution de chèques repas ou d'allocations pour ceux qui ne peuvent y accéder.
- . L'alignement des taux d'allocations et indemnités sur le taux le plus élevé.
- . Le doublement des taux horaires des dimanches et fêtes et leur application aux samedis ainsi que des indemnités et allocations de nuit.
- . Le doublement des repos compensateurs d'astreinte à la charge de l'entreprise et la récupération des fériés qui ne le sont pas dans le régime de travail des directions.
- . Au moins un véritable 13ème mois pour tous les cheminots.
- . La mutualisation des activités sociales et culturelles afin de garantir les mêmes prestations à tous les cheminots quelle que soit leur entreprise.

Le Congrès demande la remise en place de l'échelle mobile des salaires, c'est-à-dire l'augmentation des salaires au minimum au-delà de l'évolution des prix.

Et pour préserver le pouvoir d'achat un parc de logement dimensionné aux besoins des cheminots, à prix raisonnables et géré en interne par l'entreprise.

Emploi et déroulement de carrière

De 2013 à 2016, l'effectif du Cadre Permanent a diminué de 6,2% (soit moins 8898 agents) et celui des CDI a augmenté de 35% (soit plus 3870 agents). Toutes les filières sont concernées. La part des embauches en CDI augmente année après année et atteint 29% en 2016.

Pour le Congrès, l'embauche au Cadre Permanent doit être la règle : à travail égal, conditions sociales égales !

Dans cette perspective, la fédération syndicaliste FO des Cheminots fait de l'aboutissement des revendications particulières au CDI (RH0254, ex PS25) un de ses combats permanents.

Les effectifs d'agents contractuels sont en augmentation, ils sont fragilisés de part leur contrat de travail, voire discriminés. FO Cheminots exige l'intégration au statut de tous les agents qui le souhaitent avec effet rétroactif.

La politique de libéralisation a pour but, pour le patronat, de tendre vers l'abaissement des coûts. Préjudiciable aux droits des cheminots, elle a provoqué la suppression de nombreux postes.

Les conditions de travail et de sécurité des cheminots se dégradent. Les incidents graves se multiplient sur les chantiers et plusieurs cheminots ont perdu la vie dans l'exercice de leurs missions ces dernières années. Le risque routier lié à l'allongement des parcours de travail a été également la cause de nombreux accidents. La fédération syndicaliste FO des Cheminots condamne l'absence de réaction des employeurs : plus jamais une personne ne doit perdre la vie au travail.

Le Congrès condamne avec fermeté les suppressions de postes dans le GPF, quel qu'en soit le prétexte.

Les systèmes ferroviaires et singulièrement le système français doivent reposer sur des personnels en nombre suffisant. Des personnels formés et bien rémunérés. Des personnels dont la principale préoccupation doit être la sécurité.

Le Congrès revendique de vrais reclassements de poste afin de réduire le nombre d'agents inscrits dans les Espaces Initiatives Mobilités (EIM) en faisant valoir les priorités reprises aux RH0360 et RH0910 et de ce fait réduire l'utilisation de CDD ou d'intérimaires.

Le Congrès affirme que le seul moyen connu à ce jour qui permette de garantir, en tous lieux et en tous temps la sécurité, sont les agents détachés des contingences liées à des objectifs, des déroulements de carrière ou des rémunérations basées sur des critères individuels. Des agents dont les conditions de travail prennent en compte la réalité de leurs métiers. Des agents d'une entreprise publique sous monopole public d'État.

La satisfaction de cette revendication repose, entre autres, sur les exigences :

- . D'arrêt des suppressions de postes.
- . D'embauche au Statut des emplois aidés (dispositif « emploi d'avenir », ...)
- . D'embauche massive et systématique des agents au cadre permanent.
- . D'interdiction du recours à la sous-traitance et/ou aux emplois précaires, notamment le recours abusif aux embauches en CDD.
- . D'embauche immédiate des intérimaires formés et l'interdiction à leur recours ainsi qu'aux prestataires sur des projets à longs termes.
- . De recrutement systématique, après obtention de leur examen, des alternants et des apprentis.
- . D'interdiction d'utiliser les intérimaires, les CDD, les alternants et les apprentis comme variable d'ajustement pour combler les manques d'effectifs.
- . De régularisation immédiate de tous les CDD utilisés sur des postes du Cadre d'Organisation comme le prévoit le code du travail.
- . De sélection des candidats pour la phase de recrutement à nouveau exercée par les pôles RH des établissements.
- . D'abrogation des textes qui autorisent les embauches à temps partiel imposé.

Le Congrès condamne toutes les incitations effectuées par le GPF pour privilégier l'embauche de retraités SNCF comme prestataires, au détriment des déroulements de carrière des autres cheminots restant dans leurs services et de l'embauche d'agents au cadre permanent.

Le Congrès combat tout refus non motivé d'accord de temps partiel réclamé par les agents, que cette demande soit formulée pour une période indéterminée ou non.

Les Entreprises Ferroviaires Privées

La fédération syndicaliste FO des Cheminots, défendant les intérêts des salariés des Entreprises Ferroviaires Privées, entend y développer des syndicats FO affiliés à la fédération. A ce titre, le Congrès appelle ses militants à établir les cahiers revendicatifs avec ces salariés et à mettre en œuvre les moyens d'en obtenir satisfaction.

La retraite

Le Congrès réaffirme son attachement indéfectible au système par répartition, basé sur le salaire différé qui implique la solidarité entre générations.

Le Congrès s'oppose à l'autonomie de notre caisse de retraite et de prévoyance et réaffirme son attachement indéfectible à notre régime spécial des cheminots.

Il revendique le retour de la CPR et de son personnel au sein de la SNCF, garantissant ainsi le maintien de nos régimes spécifiques. Il condamne son externalisation, son partage en trois branches (maladie, retraites et accident de travail-maladie professionnelle), l'intégration de son informatique à la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), les dangers d'un adossement au régime général qui prépare la disparition de notre régime spécial.

La fédération syndicaliste FO des Cheminots entend diffuser le plus largement possible les évolutions de la CPRP SNCF en cours et faire remonter toutes ces informations à la Confédération afin de l'informer sur les attaques du régime spécial des cheminots.

Le Congrès rappelle que les syndicats FO ont mené le combat pour faire échec aux contre-réformes successives, et ce depuis 1993. Fidèle à cet engagement, le Congrès mandate sa fédération pour poursuivre et intensifier le combat avec comme revendications:

- Le retour aux 37,5 années de cotisations pour une retraite à taux plein, le maintien du calcul de la retraite sur le salaire des 6 derniers mois.
- Combattre toute tentative d'allongement de la durée de cotisation conduisant à la baisse du niveau des pensions.

Il condamne, avec la plus grande fermeté, la mise en œuvre d'un système de décote, sorte de double peine, à compter de juillet 2010. Le Congrès exige la suppression de ce système et mandate la Fédération pour mener le combat dans ce sens.

Par ailleurs, le Congrès fait siennes les revendications de la Section Nationale des Retraités et revendique notamment :

- Refus de l'augmentation de 1,7 points du taux de la CSG pour 60% des retraités.
- Arrêt du gel des retraites et des pensions et retour à la péréquation nationale.
- Retour à l'indexation au 1^{er} janvier 2018 des pensions sur l'évolution des salaires et non sur les prix.
- Le passage du taux de réversion à 66% minimum.
- Minimum de pension aligné sur le salaire d'embauche.
- Suppression de la Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (CASA) de 0,3%.
- Octroi de la pension de réversion aux partenaires d'un pacte civil de solidarité, de vie maritale et de concubinage
- Le maintien en son sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes gérés par SNCF garantissant des tarifs supportables pour les retraités.
- Prise en charge par la Sécurité sociale de la perte d'autonomie quel que soit l'âge.

Il invite la fédération à lutter contre toute tentative d'instauration d'un régime additionnel obligatoire.

Le Congrès revendique le retrait de toutes les contre réformes et l'ensemble des dispositions qu'elles contenaient, et qu'elles ont induites.

Facilités de circulation

Le Congrès réaffirme son attachement aux facilités de circulation et condamne toutes velléités de leur remise en cause.

Le Congrès rappelle que c'est un acquis.

Le Congrès mandate la fédération pour continuer les démarches nécessaires en vue de l'obtention de la gratuité pour tous les travailleurs du rail, actifs, retraités, contractuels sans minimum d'ancienneté, personnels de toutes structures de Comité d'Entreprise, ayants droits sur l'ensemble du réseau ferroviaire et pour rejeter toute fiscalisation de nos facilités de circulations.

Le Congrès exige l'affectation des facilités de circulation domicile/travail aux agents et intérimaires qui en font la demande afin de leur permettre d'effectuer ces trajets dans des conditions décentes et gratuites.

La protection sociale et le service médical

Le Congrès dénonce les velléités du gouvernement :

- . De remplacer le financement de la protection sociale par le salaire différé, par sa fiscalisation via la hausse de la CSG de 1,7 points.
- . De substituer ainsi aux droits collectifs acquis par le versement de cotisations, leur « individualisation » au rabais, soumise aux aléas des décisions gouvernementales.

Le Congrès dénonce l'aggravation des attaques contre le personnel médical de la SNCF.

Le Congrès dénonce la dégradation de l'offre de soins des cabinets médicaux et exige le retour de centres médicaux à proximité de chaque entité de l'entreprise.

Il s'oppose à toutes fermetures des cabinets ou des plaques techniques médicales (radiologie, laboratoire d'analyses médicales, ...).

Le Congrès mandate la fédération pour revendiquer la revalorisation des remboursements de santé et tout particulièrement ceux relevant de l'optique, de l'auditif et du domaine dentaire en utilisant le plus largement possible le fonds de Réserve de Prévoyance de la CPRP.

Il revendique l'accès de tous, ayants droits, contractuels, retraités, personnels de toutes structures de Comités d'Entreprise, prestataires, intérimaires, à la médecine de soins.

Le congrès s'oppose à toute instauration de mutuelles obligatoires.

Demain

Malgré la loi scélérate du 20 août 2008 dite de «représentativité syndicale», elle-même issue d'un accord passé entre le MEDEF, la CG-PME et la CGT/CFDT, les militants syndicalistes Force Ouvrière, réunis en Congrès, se félicitent que la détermination des cheminots ne se soit pas affaiblie, au contraire !

Nombre de militants d'autres Organisations Syndicales ont fait le constat de l'échec des stratégies d'appareils, détachées des intérêts des cheminots, et choisissent de rejoindre FO, faisant ainsi le choix d'un syndicalisme exigeant et uniquement préoccupé par les revendications.

Le Congrès rappelle dans ce cadre que l'unité d'action fait la force des salariés et que la division les dessert. Elle rappelle que la défense des intérêts des cheminots est contradictoire avec une ségrégation entre organisations syndicales dites représentatives ou non, dans la nécessaire mobilisation pour le retour à la Société Nationale des Chemins de fer Français et le maintien du Statut. Dans ce cadre et comme elle l'a fait à plusieurs reprises précédemment, la fédération syndicaliste FO des Cheminots appelle l'ensemble des OS à une rencontre de leurs structures nationales au plus vite, ce pour échanger sur les graves menaces qui pèsent sur les cheminots.

Le Congrès, dans un cadre de liberté et d'indépendance, appelle tous les cheminots à s'interroger sur l'avenir, leur avenir et à rejoindre FO pour exiger :

- **L'application des accords sur l'égalité des salaires entre hommes et femmes.**
- **Une même égalité de traitement des travailleurs handicapés pour valoriser leur place au sein de l'entreprise.**
- **Le retour à la Société Nationale des Chemins de Fer Français une et indivisible, celle d'avant 1997.**
- **Le retour au monopole public d'État.**
- **La sauvegarde et la pérennisation du Statut.**
- **Le retour à minima du RH0077 et à l'ensemble de la réglementation pour tous les travailleurs du rail.**
- **Le désendettement total du système ferroviaire sans condition.**
- **La suppression de la loi instaurant le service minimum.**
- **L'abrogation de la loi d'août 2008 sur la représentativité syndicale.**
- **L'abrogation de la loi d'août 2014 portant « réforme ferroviaire ».**
- **L'abrogation de la Loi Travail dite « El Khomri » de 2016.**
- **Le retrait des ordonnances Macron de 2017.**

Le Congrès revendique son attachement à la sauvegarde des droits et conquêtes sociales de l'ensemble des travailleurs et mandate la fédération syndicaliste FO Cheminots afin de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires avec la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière dans le cadre d'une lutte interprofessionnelle.

Vive la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière !

Vive la Fédération FO des Cheminots !



Notes :



**FÉDÉRATION SYNDICALISTE
FORCE OUVRIÈRE DES CHEMINOTS**

68, rue Stephenson 75018 Paris

01 55 26 94 00

www.fo-cheminots.fr